

CONTRATS NON RÉCLAMÉS (OU EN DÉSHÉRENCE) BILAN 2023

Oradéa Vie publie dans ce document, conformément à la loi¹, le **bilan d'application, pour l'année 2023, des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance non réglés (dispositifs dénommés Agira 1 et Agira 2²)**.

Ce bilan de l'année 2023 est intégré pour présenter le bilan des 5 dernières années

TABLEAU 1 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
2023	0 contrat	19 assurés	4,17 millions d'euros	3 contrats	416,67 euros
2022	4 contrats	12 assurés	1,81 millions d'euros	3 contrats	87 040,23 euros
2021	2 contrats	8 assurés	2,36 millions d'euros	1 contrat	408,08 euros
2020	4 contrats	4 assurés	0,52 million d'euros	0 contrat	0 euro
2019	2 contrats	2 assurés	0,07 million d'euros	1 contrat	140,39 euros

- **Au cours de l'année 2023, Oradéa Vie n'a pas eu à procéder à des recherches sur les contrats pour lequel le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.**
- Le portefeuille d'Oradéa Vie comporte 19 **centenaires**. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Oradéa Vie effectue des fiabilisations tous les ans sur les assurés de plus de 100 ans avec éventuellement appel à des cabinets de recherche.
Le montant des capitaux des contrats de ces 19 centenaires représente **4,17 MEur**.
- **3 contrats ont été classés « sans suite » en 2023 pour un montant de 416,67 euros. Ces contrats classés « sans suite » ont été validé en Comité déshérence. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires au cours de l'année 2023 ou au cours des années antérieures effectuées par une équipe dédiée à la recherche des contrats en déshérence qui met en œuvre de nombreuses démarches pour rechercher les bénéficiaires.**

Malgré les nombreuses démarches mises en œuvre, les recherches sont restées vaines pour ce dossier. Il concerne la totalité des dossiers sinistres Agira 1, Agira 2 et hors dispositif Agira.

¹ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert

² Les assureurs ont mis en place via la plateforme « AGIRA » un dispositif de recherche des contrats d'assurance non réglés à la demande de bénéficiaires éventuels (Agira 1) ou en s'informant régulièrement de l'éventuel décès d'un assuré (Agira 2).

TABLEAU 2 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)	NOMBRE des capitaux réglés/nombre de contrats réglés (article L.132-9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés / nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
2023	0,70 millions d'euros pour 10 contrats	0,11 millions d'euros pour 1 contrat	5 décès confirmés 7 contrats à régler pour 55 326 euros	0 euros pour 0 contrat
2022	1,87 millions d'euros pour 16 contrats	1,13 millions d'euros pour 9 contrats	5 décès confirmés 6 contrats à régler pour 12 267,91 euros	0 euros pour 0 contrat
2021	1,63 millions d'euros pour 10 contrats	1,58 millions d'euros pour 8 contrats	9 décès confirmés 13 contrats à régler pour 43 121,94 euros	5 553,56 euros pour 1 contrat
2020	0,29 million d'euros pour 4 contrats	0,17 million d'euros pour 2 contrats	12 décès confirmés 12 contrats à régler pour 1,15 millions d'euros	0,2 million d'euros pour 4 contrats
2019	0,4 million d'euros pour 6 contrats	0,38 million d'euros pour 4 contrats	15 décès confirmés 16 contrats à régler pour 1,27 millions d'euros	0 million d'euros pour 0 contrat

➤ **Colonnes 2 et 3 : AGIRA 1**

En 2023, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Oradéa Vie de prendre connaissance du décès des assurés pour **10 contrats** (représentant **0,70 M€** à régler). Parmi eux, Oradéa Vie a réglé en 2023, 1 **contrat** pour **0,11 M€**. La majorité du solde des décès connus au second semestre 2023 sera réglée en 2024.

➤ **Colonnes 4 à 5 : AGIRA 2**

En 2023, Oradéa vie a confirmé le décès de **5 assurés** détenteurs de **7 contrats** représentant **55 326 euros**.

¹ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert

¹ Les assureurs ont mis en place via la plateforme « AGIRA » un dispositif de recherche des contrats d'assurance non réglés à la demande de bénéficiaires éventuels (Agira 1) ou en s'informant régulièrement de l'éventuel décès d'un assuré (Agira 2).